

Arrêté préfectoral n° **393** SGC/PFRH
portant modification de la composition de
la section régionale interministérielle
d'action sociale de La Réunion

Le préfet de La Réunion

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 22 août 2023 portant nomination de Monsieur Laurent LENOBLE, sous-préfet en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU** les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n°TFPF2308980A du 26 avril 2023 portant constitution du comité interministériel d'action sociale ;
- VU** les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;
- VU** les résultats de l'élection du président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de La Réunion du 8 juin 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion (SRIAS) est composée pour une durée de quatre ans de 25 membres comme suit :

- Le président élu jusqu'au 7 juillet 2027, sur proposition des organisations syndicales :

M. Darwin-Thomas DAMBREVILLE

- Douze représentants titulaires et douze représentants suppléants de l'administration :

DSAC OI

Titulaire : Mme Léda BENZERARI
Suppléante : Mme Marianne PHAM

DAAF

Titulaire : M. Boris CALLAND
Suppléante : Mme Bouchra MAIRE

DEAL

Titulaire : M. Cédric DILMANN
Suppléante : Mme Brigitte SALOT

DEETS

Titulaire : Mme Vanessa GIGAN
Suppléante : Mme Sophie OZOUF

DMSOI

Titulaire : Mme Mirella MIRANVILLE
Suppléante : Mme Marie-Edith MINATCHY

FINANCES

Titulaire : Mme Mecthilde RIVIERE
Suppléant : Mme Faten MASTOURI

JUSTICE

Titulaires : Mme Sylvia BRAYE
M. Ruddy BALLI
Suppléants : M. Jean-Aimé DERQUER
M. Karl LEQUEUX

POLICE/SGAP

Titulaire : Mme Sophie GONTHIER
Suppléant/e : *En attente de désignation*

RECTORAT

Titulaire : Mme Françoise PENENT
M. Guillaume LEMERCIER
Suppléants : Mme Marie-Andrée AVRIL
M. Christophe VIALA

PRÉFECTURE/SGC

Titulaire : M. Sylvain PLOUHINEC
Suppléante : Mme Anaïs ENGUIDANOS

- Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

UIR – C.F.D.T Réunion (2 sièges)

Titulaires : M. Laurent GALLARD
M. Jonathan SELAMBAROM
Suppléants : M. Didier HOARAU
Mme Clémence LESPORT

C.F.E/C. G. C.(1 siège)

Titulaire : M. Jean-Jacques NIRLO
Suppléant : M. Idriss RANGASSAMY

C.G.T (2 sièges)

Titulaires : M. Bertrand CAPELOTAR
Mme Lydie GENCE
Suppléants : Mme Marie-Renée HOAREAU
Mme Raïssa HARIBOU

F. O.(3 sièges)

Titulaires : M. Vincent PARDOUX
M. Bernard REOS
Mme Caroline HO-PUN-CHEUNG
Suppléants : M. Pascal COURTOIS
Mme Katia LEBON
M. Loïc PAYET

F. S. U.(2 sièges)

Titulaires : Mme Expédite Clémence NEMBLY
M. Claude RAPADY
Suppléants : M. Mikael ALPHA
M. François VAN MEERHAEGHE

UNSA (2 sièges)

Titulaires : M. Charles DEURWEILHER
Mme Maryse NIFAUT-CHAVRIACOUTY
Suppléants : M. Samuel FONTAINE
Mme Yasmine OUMOURI

U.S SOLIDAIRES (1 siège)

Titulaire : Mme Dany GICQUIAUD
Suppléant : M. Aurélien GHIENNE

ARTICLE 2 : Sont invités à participer aux travaux de la SRIAS et sans droit de vote les structures suivantes :

- les représentants de l'Institution de Gestion Sociale des Armées(IGESA) et du CASOM de La Réunion-Mayotte ;
- les établissements publics émergeant à l'ensemble des dispositifs d'action sociale interministérielle, définis par l'arrêté annuel pris pour application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 sus-mentionné.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2511 SGC/PFRH du 10 novembre 2023 portant modification de la composition des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés de l'État, Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis, Madame la directrice centre d'action sociale outre-mer de La Réunion-Mayotte du Ministère des Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 5 Mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Laurent LENOBLE